DEMANDE DE PROPOSITION (DDP) No. G0052 MODIFICATION No. 01

- 1. Sous la Section 3, Énoncé des travaux, au point 5.2. Responsabilité de l'entrepreneur envers ses employés, Effacez:
 - 5.2.1 Les travaux doivent être exécutés au moment opportun et de manière à nuire le moins possible aux activités du programme ;
 - Les heures de travail de jour sont de 07 h 30 à 10 h 00.
 - Les heures de travail de soir sont de 17 h 00 à 22 h 00.

et remplacez par

- 5.2.1 Les travaux doivent être exécutés au moment opportun et de manière à nuire le moins possible aux activités du programme ;
 - Les heures de travail de jour sont de 07 h 00 à 10 h 00.
 - Les heures de travail de soir sont de 17 h 00 à 22 h 00.

La présente modification fait partie de la demande de proposition (DDP), mais son effet se limite à l'application des conditions énoncées expressément ci-avant.